



Obligation alimentaire d'enfant déshérités

Par Dom1962

Bonjour,

Ma belle-mère a déshérité deux de ses trois fils. Si elle va en Ehpad, devront-ils payer l'obligation alimentaire pour elle ?

Merci de votre réponse.

Par kang74

Bonjour

L'obligation alimentaire née de la filiation : les parents assument les besoins de leurs enfants à hauteur de leur revenus pendant leur enfance, les enfants font de même quand le parent n'est plus en capacité d'assumer ses besoins.
Donc oui .

Enfin, en France , on ne déshérite pas ses enfants

Par LaChaumerande

Bonjour

en France, on ne déshérite pas ses enfants

Même si votre belle-mère affirme qu'elle a déshérité deux de ses fils, dont votre mari je suppose, même si elle a rédigé un testament dans ce sens, il existe ce qu'on appelle la réserve héréditaire
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F606]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F606[/url]

Par yapasdequoi

Bonjour,

De quelle manière pense-t-elle avoir déshérité ses 2 fils ?

Selon la loi, après son décès, les enfants lésés pourront contester pour recevoir leur réserve héréditaire.

Pour répondre à votre question sur l'obligation alimentaire, les seuls moyens d'en être dispensé sont précisés ici :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2009[/url]

et l'absence d'héritage (?) n'en fait pas partie.

Toutefois, la personne dans le besoin doit le démontrer. On peut donc imaginer que si c'est bien le cas, son patrimoine est très réduit et qu'il n'y aura tout simplement pas d'héritage pour personne.

Par janus2

Ma belle-mère a déshérité deux de ses trois fils.

Bonjour,

Qu'entendez-vous par là ? Si cela se passe bien en France, on ne peut pas déshériter un enfant !